

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation
7 septembre 2023

Date de publication
19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Emmanuel PROVIN, Mickaël VAIRELLES, Angélique CHEVRE, Bruno LORILLERE, Pierre MARY.

Représentés : Anita DANGIN à Evelyne BOCQUET, Pascale PETIT à Claudine BAUDIN ERARD.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 01_14092023

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023.

N° de délibération : 02_14092023

N°02 : AMENAGEMENT DU PARC DE LA GRAVIERE – LOT 2 « MOBILIERS, JEUX, ESPACES VERTS » - AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Par délibération en date du 12 octobre 2021, il avait été approuvé le projet d'aménagement d'un pumtrack et du site de la Gravière et Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les marchés correspondants. Le lot 2 du marché d'aménagement de la gravière « mobiliers, jeux, espaces verts » a été attribué à la société IDVERDE SASU pour un montant de 178 685.67 € HT soit 214 422.80 € TTC.

Il convient d'augmenter le montant du marché afin de régulariser les quantités et d'ajouter aux prestations initiales, les lisses bois et une barrière bois aux entrées du parc. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 4 972.77 € HT soit 5 967.32 € TTC.

Il est rappelé que, pour cette opération, un avenant en moins-value de 68 867.88 € TTC a été approuvé pour le lot n°1 « VRD » lors du conseil municipal du 6 juin dernier.

Monsieur Michel AUBRY précise que cela permettra d'empêcher l'accès aux véhicules motorisés non autorisés au Parc de la Gravière. Monsieur Raynald INGELAERE demande si le système sera le même que pour le chemin menant à Carrefour. Monsieur Michel AUBRY répond par la négative et explique qu'il s'agit d'un système de chicane.

Madame Lucienne WOJTYNA demande si le parc sera fermé le soir. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore le cas mais que cela est bien prévu dans le projet et devrait arriver prochainement. Il rappelle que l'objectif est d'éviter les nuisances sonores et ajoute que c'est pour cela qu'il n'y a pas eu d'éclairage d'installé.

Monsieur Michel AUBRY informe que le parc sera fermé durant quelques temps afin de terminer la voie principale qui sera une voie végétalisée grâce à un mélange de sable et d'herbe. Il ajoute que les travaux sont prévus courant octobre.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en plus-value au marché « mobiliers, jeux, espaces verts » de l'aménagement du parc de la Gravière de l'entreprise IDVERDE SASU pour le lot n° 2 pour un montant global 4 972.77 € HT soit 5 967.32 € TTC portant le nouveau montant du marché à 183 658.44 € HT soit 220 390.12 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° de délibération : 03_14092023

N°03 : CREATION D'UN PUMPTRACK – LOT 3 « PUMPTRACK » - AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Par délibération en date du 12 octobre 2021, il avait été approuvé le projet d'aménagement d'un pumtrack et du site de la Gravière et Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les marchés correspondants. Le lot 3 du marché d'aménagement d'une coulée verte (phase 1) « pumtrack » a été attribué à la société SARL BIKESOLUTIONS pour un montant de 172 000 € HT soit 206 400 € TTC.

Il convient de régulariser le montant du marché afin de prendre en compte la reprise des études et des travaux suite à la modification du système de gestion des eaux pluviales. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 7 590 € HT soit 9 108 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement se situant en zone bleue, il fallait que l'eau puisse s'écouler naturellement. Monsieur Michel AUBRY expose que de l'eau stagne encore, la situation est donc à régulariser même si l'eau stagne dans les noues en contrebas ce qui ne gêne pas l'utilisation de l'équipement.

Monsieur le Maire indique que l'équipement est ouvert depuis le 13 septembre (jour de son inauguration) et que l'objectif est désormais que les jeunes se l'approprient.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en plus-value au marché « pumtrack » de l'aménagement d'une coulée verte (phase 1) de l'entreprise SARL BIKESOLUTIONS pour le lot n° 3 pour un montant global 7 590 € HT soit 9 108 € TTC portant le nouveau montant du marché à 179 590 € HT soit 215 508 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « pumtrack ».

N° de délibération : 04_14092023

N°04 : EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1464 A du Code Général des Impôts, « *Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises : (...)*

3° Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

3° bis Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;

4° Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Les exonérations prévues aux 3° et 4° ne s'appliquent pas aux établissements spécialisés dans la projection de films visés au 3° de l'article 279 bis. »

Il indique avoir été sollicité par la société exploitant le cinéma « Le Vagabond » afin de bénéficier de cette exonération.

Afin de soutenir le maintien d'une activité cinématographique sur notre territoire, il est proposé de faire droit à leur demande et d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, implantés sur le territoire de la commune, pour l'année 2024.

Monsieur le Maire indique que nous ne connaissons pas encore le montant de CFE versé pour 2023 et que nous ne possédons pas de référence sur la situation antérieure car le cinéma était

géré par une coopérative qui était donc exonérée de CFE mais que l'information sera communiquée aux élus si nous l'obtenons d'ici le prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'EXONERER** pour 2024 à hauteur de 100% de la Cotisation Foncière des Entreprises, dans la limite du plafond déterminé par les dispositions légales en vigueur, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et remplissant les autres critères exigés par la loi.

N° de délibération : 05_14092023

N°05: DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Compte-tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des recettes et des dépenses non prévues initialement, il convient de passer une décision modificative afin de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous:

Budget VILLE					
Décision modificative n°2					
Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap. 65 - c/ 65818	+	5 000,00 €			
Chap. 014 - c/ 7392221	-	18 000,00 €			
Chap. 023 - c/ 023	+	13 000,00 €			
TOTAL	+	0,00 €	TOTAL	+	0,00 €
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Op.NI - c/ 202	+	5 000,00 €	Chap. 021 - c/ 021	+	13 000,00 €
Op. 067 - c/ 2188	+	6 000,00 €			
Op. 079 - c/21311	+	1 000,00 €			
Chap. 111 - c/ 2313	+	1 000,00 €			
TOTAL	+	13 000,00 €	TOTAL	+	13 000,00 €
- OPNI - chap 20 : ajustement des crédits pour révision PLU					
- op. 067 - c/ 2188 : meuble de pré-tri pour restauration scolaire					
- op. 079 - c/ 21311 : régul montant ajout radiateur HdV					
-op. 111 - c/ 2313 : régul montant MOe suite à révision des prix (Saint-Maclou)					
- chap. 65 - c/ 65818 : changement imputation licences informatiques diverses					
- chap. 014 - c/ 7392221 : FPIC --> BP : 115 000 € --> notification : 95 462 €					
- chap 023 - chap 021 : ajustement					

N° de délibération : 06_14092023

N°06 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil municipal sur l'impossibilité de recouvrer des créances pour un montant de 31.50 €. Madame la trésorière de Bar-sur-Aube a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 31.50 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Admission en non-valeur			
Exercice	N° titre	Montant	Services concernés
<i>Liste 6194942531 / 2023</i>			
2018	374	31,50 €	Droit de place - Marché
TOTAL		31,50 €	

N° de délibération : 07_14092023

N°07 : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Lors du conseil municipal du 11 juillet 2023, il a été approuvé la création, à compter du 15 juillet 2023 de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein et la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 4 postes d'adjoint technique. Cependant, il s'avère qu'une erreur a été commise dans le délibéré car il aurait dû être créé deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et procédé à la suppression de 2 postes d'adjoint technique et de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Aussi, il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2023, à la suppression des deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créés à tort et de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

Par ailleurs, suite à la demande de réduction de son temps de travail d'un agent effectuant de la surveillance dans les écoles, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 18.58/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint d'animation à 13.33/35^{ème}

Ainsi, il est prévu notamment les ouvertures de postes suivantes :

- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancements de grade
- Un poste d'adjoint d'animation à 13.33/35^{ème}

Parallèlement, il est prévu les suppressions de postes suivantes :

- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023, suite à leur création à tort lors du conseil municipal du 11 juillet 2023
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à avancement de grade
- Un poste d'adjoint d'animation à 18.58/35^{ème}

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de postes suivantes à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancements de grade
 - Un poste d'adjoint d'animation à 13.33/35^{ème}
- **APPROUVE** les suppressions de postes suivantes à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **APPROUVE** les suppressions de postes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint d'animation à 18.58/35^{ème}
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2023.

N° de délibération : 08_14092023

N°08 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aussi, il est prévu d'accueillir au sein du service des espaces verts un ouvrier des espaces verts, élève en CAP auprès du CFA de Saint-Pouange pour la durée de sa formation. Cependant, il n'aura 15 ans que le 1^{er} décembre 2023, aussi il convient de conclure avec le GEDA10 (Groupement d'Employeurs pour le Développement Associatif de l'Aube) une convention de mise à disposition de personnes à durée déterminée du 04/09/2023 au 01/12/2023.

Monsieur Raynald INGELAERE demande si le jeune concerné est de Bar-sur-Aube. Monsieur le Maire indique qu'il est du secteur de la CCRB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE** :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Ouvrier des espaces verts	CAP	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le GEDA10 (Groupement d'Employeurs pour le Développement Associatif de l'Aube) une convention de mise à disposition de personnes à durée déterminée du 04/09/2023 au 01/12/2023, pour la mise à disposition de l'apprenti en attendant qu'il atteigne l'âge de 15 ans.

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget.


N° de délibération : 09_14092023

N°09 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION


Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Dans un contexte inflationniste où les frais annexes de formation (hébergement, déplacement, restauration) peuvent constituer une entrave à la venue des agents en formation, le conseil d'administration du CNFPT a souhaité renforcer son dispositif de prise en charge au bénéfice des stagiaires en adoptant plusieurs mesures d'ajustements de prise en charge des coûts d'hébergement, des frais de déplacement et de restauration effective depuis avril 2023.

Auparavant, les modalités de prise en charge des frais de déplacement étaient les suivantes :

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km aller/retour*	Si votre parcours est supérieur à 40 km aller/retour*
Covoiturage*	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0.15 € par km
	<p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1^{er} km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation. 	

Depuis avril 2023, les modalités de prise en charge des frais de déplacement sont les suivantes :

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 20 km aller/retour
Covoiturage (entre stagiaires)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 21 au taux de 0.20 € par km (aller-retour)
	<p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,20 €/km à partir du 1^{er} km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation. 	

Par ailleurs, afin d'éviter aux stagiaires d'avoir à avancer les frais d'hébergement, le CNFPT met en place progressivement des plateformes d'hébergement, qui visent, d'une part à encadrer correctement les coûts d'hébergement, d'autre part à éviter l'avance de frais par le stagiaire. En même temps que le stagiaire organise sa venue en formation, il planifie sa nuitée en contactant directement la plateforme de réservation et peut choisir plus librement son lieu d'hébergement. Si le stagiaire a besoin d'une information sur un hébergement ou de modifier sa réservation, il contacte directement le prestataire et n'a pas besoin de passer par le CNFPT.

Enfin, lorsque la prise en charge directe par le CNFPT des frais de restauration n'est pas possible, le montant de remboursement du repas est revalorisé. L'indemnité forfaitaire pour un repas (déjeuner ou dîner) passe de 11€ à 14€, soit une revalorisation de 27%. En outre, lorsque l'hébergement la veille du premier jour de formation est pris en charge, le dîner l'est désormais également.

Suite à ces modifications, il convient d'adapter les dispositions du règlement de la formation de la collectivité relatives à la prise en charge par la collectivité des frais de déplacement lors des formations. En effet, afin de palier à l'absence de prise en charge des 40 premiers kilomètres par le CNFPT, le règlement prévoyait le remboursement, par la collectivité, des 40 premiers kilomètres laissés à la charge du stagiaire pour les formations gratuites organisées par le CNFPT. Le CNFPT prenant désormais à sa charge le remboursement des frais de déplacement à compter du 21^{ème} kilomètres, la collectivité ne remboursera plus que les 20 premiers kilomètres laissés à la charge du stagiaire.

Monsieur le Maire expose que la collectivité entend favoriser le plus possible le déplacement des agents en formation car c'est toujours positif pour les agents et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ces modifications et **DECIDE** de les **INTEGRER** dans le règlement de formation de la collectivité,
- **DIT** que la collectivité remboursera les frais de déplacement pour les 20 premiers kilomètres laissés à la charge du stagiaire pour les formations gratuites organisées par le CNFPT, au barème légal en vigueur au jour de la demande.

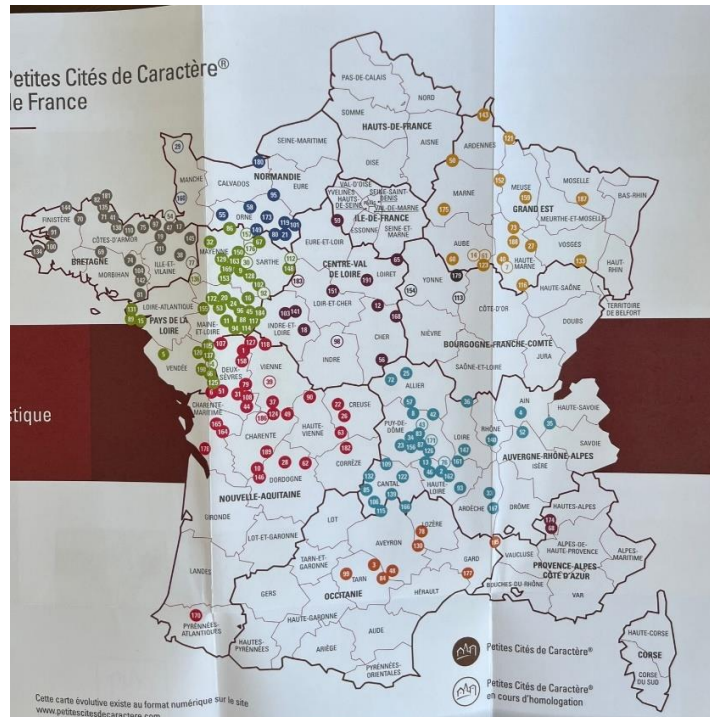
N° de délibération : 10_14092023

N°10 : CANDIDATURE AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »

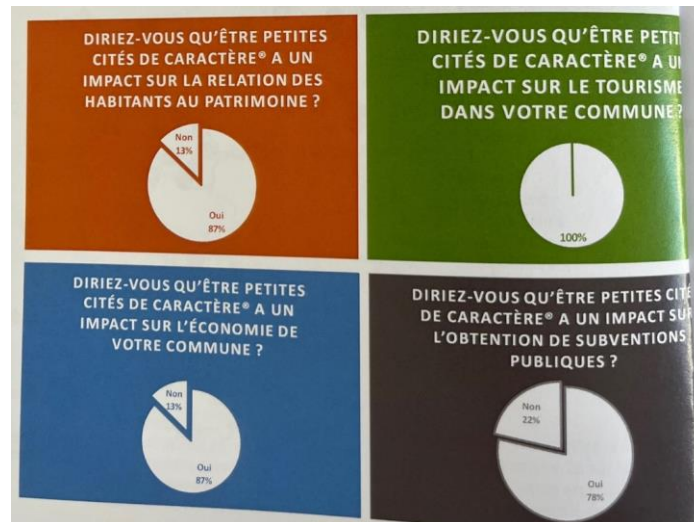
Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Le rapporteur expose que suite à une récente sollicitation, la commune souhaite faire acte de candidature auprès du label « Petites Cités de Caractère ». En effet, cette marque reconnue serait un atout supplémentaire pour notre commune en lui permettant de s'inscrire dans la démarche de valorisation touristique du territoire de la Côte des Bar qui dénombre déjà quatre Petites Cités de Caractère (Bar-sur-Seine, Essoyes, Mussy-sur-Seine et Les Riceys) et de mise en valeur de notre patrimoine et des actions entreprises par la municipalité pour le valoriser.

Le rapporteur précise que ce label se déploie au niveau national et est particulièrement implanté en Région Grand Est :



Les Petites Cités de Caractère sont aujourd’hui reconnues comme des territoires aux enjeux touristiques et patrimoniaux indéniable, ce label permet donc une véritable mise en lumière des communes qui l’ont obtenu comme en attestent les chiffres ci-dessous :



Le rapporteur présente les critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

En faisant acte de candidature, la commune s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics. En effet, la charte de qualité Petites Cités de caractère, pierre angulaire du concept, engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leurs patrimoines matériels et immatériels, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Le rapporteur rappelle les efforts déjà engagés par la commune dans la valorisation du patrimoine et l'embellissement de la ville à travers, entre autres, la requalification de l'entrée de ville Avenue du Général Leclerc, la requalification de la Rue du Général De Gaulle ou encore la réhabilitation de l'Eglise Saint-Maclou.

Le rapporteur ajoute que le coût de l'adhésion au label se décompose en :

- Des frais liés à l'examen de la candidature en commission d'homologation de 250 € (uniquement la première année),
- Un forfait pour l'utilisation de la marque déposée « Petites Cités de Caractère® » de 200 €
- Une part fixe égale à 0,20 € / habitant / an

Le rapporteur indique que les communes ayant cette labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation de la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE expose que la 1^{ère} collectivité de l'Aube à avoir été labellisée est Ervy-le-Châtel mais qu'aujourd'hui sont également labellisées les communes de Mussy-

sur-Seine, Les Riceys et Bar-sur-Seine. Essoyes est, pour sa part, en cours de labellisation. Il ajoute qu'il y a également 5 communes labellisées en Haute-Marne.

Monsieur le Maire indique que dans ce qui a été réalisé sur la commune, on peut également ajouter la coulée verte. Il précise qu'il est important, avant de candidater à des labels touristiquement attractifs, d'avoir déjà travaillé sur la mise en valeur de la commune mais aussi d'avoir des projets comme celui présenté et approuvé sur l'aménagement des abords de Saint-Maclou. Il rappelle qu'il s'agit d'un label compliqué à obtenir et que des visites de contrôles seront effectuées tous les 5 ans, il sera donc nécessaire de tenir les engagements indiqués.

Madame Karine VERVISCH demande quand sera obtenue la labellisation. Monsieur le Maire répond que nous candidatons pour une labellisation en 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de maintenir ce maillage entre l'Aube et la Haute-Marne. Il indique également qu'en contrepartie de cette labellisation et de la cotisation modeste qui en découle, des dépliants sur la commune seront édités. Il précise que le dossier de candidature est principalement composé d'extractions du dossier d'AVAP.

Monsieur Raynald INGELAERE demande si le retour des 1 200 € versés par an correspond à une identification sur leur site internet. Monsieur le Maire répond par la positive mais précise que cela va plus loin avec l'édition de dépliants, l'accès à un réseau d'acteurs pour échanger et surtout à un réseau à destination des touristes. Il rappelle que ce label a été lancé pour revaloriser les communes en dépression démographique, pour les inciter à mettre en valeur leur patrimoine. Il cite l'exemple de la commune des Riceys qui a été labellisée en 2022 et qui a vu son nombre de touristes doubler en 2023, il existe donc un public pour ce type de tourisme. Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE ajoute que, pour la commune d'Ervy-le-Châtel, c'est 30% de visites supplémentaires directement liées à ce label qui favorise également l'attractivité car il incite les habitants à se mobiliser.

Monsieur Raynald INGELAERE souhaite savoir s'il est prévu que quelque chose soit fait au niveau de l'Office de Tourisme afin que soit créé un itinéraire en lien avec le label. Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE indique qu'il y a en effet une réflexion en cours sur la création d'une « route des Petites Cités de Caractère ». Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également la route des points de vue remarquables qui est en cours sur la Côte des Bar. Il souligne également le lien de cette labellisation avec Pays d'Art et d'Histoire qui nécessite, quant à lui, d'avoir un territoire d'environ 50 000 habitants. Il ajoute que, pour en avoir déjà échangé avec les services concernés, il faudrait, à minima, présenter une candidature conjointe avec la CC du Barséquanais en Champagne et que cela comporte d'autres engagements comme l'embauche d'une personne dédiée.

Monsieur le Maire affirme espérer, dans un 1^{er} temps, que le territoire pourra bénéficier de ce label Petites Cités de Caractère.

Vu le dossier de candidature ci-joint annexé,
Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines et attractivité touristique, oenotouristique et culturelle du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de dépôt de candidature au label « Petites Cités de Caractère »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

N° de délibération : 11_14092023

N°11 : INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis permet d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

Cette disposition est intéressante : outre l'aspect financier permettant de générer des recettes fiscales, elle peut également motiver les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location. Ainsi, la population de Bar-sur-Aube évoluera et l'aspect de la commune sera amélioré.

Ainsi, l'article 1407 bis du code général des impôts dispose que : « *Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.* »

Les logements concernés :

- Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.
- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 01 janvier de l'année d'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important d'évoquer l'incitation qui va être mise en place auprès des propriétaires pour rénover leurs logements afin de les remettre sur le marché et de les gérer. Il rappelle que sur Bar-sur-Aube, ce sont environ 155 logements vacants. Il rappelle qu'une OPAH, qui sera soutenue fortement par la CCRB et la Commune va être lancée et qu'elle s'adressera aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux propriétaires Bailleurs qui auront donc une incitation financière à faire. Il expose donc, qu'en face de cette

aide possible, le principe est de dire aux propriétaires qui ne veulent pas faire qu'ils vont continuer à payer de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire donne, à titre d'indication, le taux moyen national de dégrèvement qui est de 59% ce qui signifie qu'environ 41% des logements vacants pourront être taxés. Il indique que c'est un maximum de 50 000 € par an que cela pourrait rapporter ce n'est pas tellement l'aspect financier qui prime sur cette instauration de taxe. Il ajoute qu'il convient de mettre en parallèle cette mesure avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui va conduire à beaucoup moins pouvoir construire à l'extérieur il y aura donc des solutions à trouver pour rénover ces logements.

Monsieur Raynald INGALERE demande des précisions sur ce qu'on entend par « vacance involontaire ». Monsieur le Maire expose que pour être concernés, les logements doivent être équipés d'un minimum de confort c'est-à-dire une salle d'eau, de l'électricité. Or au centre-ville de Bar-sur-Aube il y a de nombreux logements où il n'y a ni cuisine ni salle de bain. Il ajoute qu'il y a des règles strictes à respecter, édictées par les services fiscaux et que cela fonctionne principal sur un système déclaratif. On peut notamment citer l'exemple de l'immeuble Salmon Bourotte où les personnes ont acheté des logements sur plan qui n'ont jamais été finis et pour lesquels une procédure judiciaire a été engagée. Dans ce cas de figure, la vacance est réellement involontaire. Il ajoute que concernant les personnes qui sont propriétaires d'immeubles depuis plus de 50 ans sans rien y faire, on peut se demander pourquoi ils ne s'en séparent pas.

Monsieur Raynald INGELAERE demande s'il est possible de faire un lien et de compléter la délibération sur la notion de logement indécents et l'intervention du pouvoir public sur cette notion. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible car il s'agit d'une autre catégorie de logements. Monsieur Raynald INGELAERE indique que si cela ne fait pas partie de cette délibération, il conviendrait également prendre en compte cette indécence. Monsieur le Maire expose que des procédures existent déjà et qu'elles ont déjà été mises en œuvre à Bar-sur-Aube. Il cite l'exemple d'un immeuble du centre-ville qui avait fait l'objet d'un signalement par les locataires et qui a donc été contrôlé par les services de l'Etat concernés et les services municipaux. Il ajoute qu'à partir du moment où l'indécence est reconnue, le propriétaire est dans l'obligation de réaliser des travaux et de continuer à héberger ou faire héberger les locataires ou s'ils sont autorisés à rester dedans, c'est sans loyer. Les moyens d'action existent donc déjà et il n'y a pas besoin de délibérer pour les mettre en œuvre. Madame Karine VERVISCH demande si la procédure doit forcément toujours démarrer du locataire. Monsieur le Maire expose que ce n'est pas toujours le cas et cite l'exemple de l'immeuble Petite Rue Saint-Pierre où c'est la personne qui a visité les logements dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH qui a constaté cette indécence puis la commune a entamé la procédure avec l'ARS. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également la possibilité de mettre en œuvre le permis de louer mais que cela demande une autre organisation car il faut avoir les services derrière pour l'appliquer.

Monsieur Jean-Baptiste SCHREINER demande s'il y a une réelle pénurie de logements sur Bar-sur-Aube. Monsieur le Maire indique que dès que des logements en bon état sont mis sur le marché, ils sont loués très vite. Madame Karine VERVISCH ajoute qu'un retour que l'on a très souvent c'est un manque de logement en centre-ville or les cadres souhaitent habiter en centre-ville. Monsieur le Maire confirme que la plupart des personnes qui viennent travailler à Bar-sur-Aube ont du mal à trouver des logements. Il ajoute qu'il y a aussi beaucoup de demandes pour des logements de type anciens logements du SDIS que nous sommes en train de rénover. Il précise que si une entreprise se développe et crée des emplois où les gens souhaitent habiter sur place, il n'est pas facile de trouver des logements sur la commune et même sur la CCRB. Monsieur le Maire rappelle cependant qu'il faut bien distinguer cette taxe d'habitation sur les logements vacants de la taxe sur les logements vacants instituée dans les secteurs en tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette délibération aux services concernés.

N° de délibération : 12_14092023

N°12 : ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Par courrier en date du 15 août 2023, l'association Bar-sur-Aube Aïkido nous a fait part de sa dissolution. Cette décision ayant été prise lors de l'assemblée générale de dissolution du 30 juin 2023 et le récépissé de déclaration de dissolution de la préfecture a été reçu le 5 juillet 2023.

Le solde financier de l'association s'élève au jour de sa dissolution à 2 789.50 €. La ville de Bar-sur-Aube ayant toujours accompagné et soutenu cette association, ses représentants nous ont fait part de leur souhait de faire don à la ville du solde financier de l'association à savoir 2 789.50 €.

Monsieur Régis RENARD précise que cette association a été dissoute faute d'adhérents. Il ajoute que la commune les aidait tous les ans à organiser des stages ce qui explique leur volonté de lui faire don de cette somme et ce qui démontre les bonnes relations entretenues entre la mairie et les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** un don d'un montant de 2 789.50 € de la part de l'association Bar-sur-Aube Aïkido. Ce montant correspondant au solde financier de l'association au jour de sa dissolution.

N° de délibération : 13_14092023

N°13 : APPROBATION PARTENARIAT VILLAGE CHAMPAGNE

Rapporteur : Madame Karine VERVISCH

Par délibération n°12 du 22 septembre 2020, modifiée par délibération n°12 du 12 octobre 2021 il a été approuvé, dans la cadre du partenariat avec les vignerons, les tarifs applicables lors des différentes manifestations où un village champagne sera proposé et les montants reversés aux vignerons partenaires.

Les tarifs suivants avaient été approuvés :

- Achat flûte seule 3 Euros
- Consigne flûte 3 Euros
- 1 dégustation 4 Euros
- 1 bouteille 20 Euros
- 1 bouteille et 2 flûtes 25 Euros

Et le partenariat suivant avec les vignerons présents sur le village Champagne a été acté :

- Reverser 2.50 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée

- Reverser 18 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée
- Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs

Il est envisagé de modifier ces tarifs et conditions dans les conditions suivantes :

- Achat flûte seule 3 Euros
- Consigne flûte 3 Euros
- 1 dégustation 4 Euros
- 1 bouteille 22 Euros
- Suppression du tarif 1 bouteille et 2 flûtes à 25 Euros

Et le partenariat suivant avec les vigneron présents sur le village Champagne :

- Reverser 3.00 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée
- Reverser 20 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée
- Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs

Monsieur le Maire précise que cette augmentation permet de suivre l'évolution du cours du prix de la bouteille de champagne.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE demande pourquoi le tarif bouteille + 2 flûtes a été supprimé. Madame Julia ASDRUBAL expose que nous en vendons très peu et que cela ne correspondait plus aux nouveaux tarifs.

Monsieur Raynald INGELAERE demande si davantage de vigneron seront présents du fait de cette augmentation. Monsieur le Maire indique que le village champagne fonctionne très bien tous les ans et qu'à titre d'exemple c'est environ 250 bouteilles qui ont été vendues l'année dernière, sans prendre en compte celles directement vendues par les vigneron. Il rappelle que les stands sont gratuits et que l'objectif pour les vigneron et donc de ne pas perdre d'argent et de se faire connaître.

Afin de maintenir ce partenariat, il est proposé au conseil municipal de modifier les conditions lors des différentes manifestations où un village champagne sera proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs comme ci-dessous :
 - Achat flûte seule 3 Euros
 - Consigne flûte 3 Euros
 - 1 dégustation 4 Euros
 - 1 bouteille 22 Euros
- **APPROUVE** le partenariat entre les vigneron et la ville pour le Village Champagne selon les modalités suivantes :
 - Reversement de 3.00 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée
 - Reversement de 20 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée
 - Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs

N° de délibération : 14_14092023

N°14 : CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE D’AFFICHES A L’EFFIGIE DE LA VILLE DE BAR-SUR-AUBE

Rapporteur : Madame Karine VERVISCH

Afin de valoriser la commune de Bar-sur-Aube et la richesse de son patrimoine, il a été demandé à une artiste locale, originaire de Troyes, de dessiner deux affiches décoratives

représentatives de Bar-sur-Aube afin qu'elles puissent être proposées à la commercialisation. Ces images, dessinées en haute définition, seront, par la suite, utilisées pour embellir les entrées de ville.

Afin de pouvoir proposer ces affiches à la vente du public, notamment lors de la Foire Bulles et Gastronomie mais également à la mairie par la suite, il convient de fixer un prix de vente proposé à 20.00 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de faire travailler une artiste champardennaise sur des affiches en qualité HD avec l'intention de les imprimer en dimension plus importantes par la suite. Il ajoute trouver ces affiches valorisantes pour notre ville. Pour le moment, il a été commandé 100 exemplaires de chaque et nous verrons ensuite comment cela fonctionne.

Monsieur Jean-Baptiste SCHREINER fait remarquer que sur l'affiche mettant en valeur le pont d'Aube, nous voyons en arrière-plan de très beaux bâtiments et que cela est grâce au propriétaire du Moulin qui a réalisé un très gros travail de restauration.

Monsieur Raynald INGELAERE demande s'il est prévu une commercialisation de ces affiches sur des supports rigides de type métal ou PVC. Monsieur le Maire expose que cela n'a pas été commandé dans un 1^{er} temps mais que cela peut être envisagé en fonction des demandes car ces images sont imprimables sur tous les types de supports. Monsieur le Maire ajoute que si les avis sont partagés en termes de préférence, il s'agit de deux vues représentatives de Bar-sur-Aube : le centre-ville et la nature.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que l'office du tourisme, dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne pharmacie via l'EPF, va habiller, dans les prochains jours, les vitrines du bâtiment par des vitrophanies représentant notre patrimoine. Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE fait remarquer qu'il espère que ces images représenteront le barsuraubois même si nous sommes dans la Côte des Bar.

Monsieur Raynald INGELAERE souhaite savoir si ces affiches seront en vente auprès de l'office de tourisme. Monsieur le Maire indique qu'elles ne seront en vente qu'à la mairie dans un 1^{er} temps afin d'amortir le coût de la conception mais que si l'office souhaite en acheter directement pour les revendre, cela est parfaitement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un tarif « vente d'affiche 30 x 40 cm à l'effigie de la ville de Bar-sur-Aube » à 20.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° de délibération : 15_15092023

N°15 : SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Par délibération du 7 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Il est demandé au Conseil, après examen, de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'administration, annexé à la présente délibération,
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication.

N° de délibération : 16_15092023

N°16 : DON SUITE AU SEISME AU MAROC

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Bar-sur-Aube tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que ce don permettra de soutenir les collectivités marocaines en complément de l'aide apportée, par chacun, aux habitants.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE indique qu'au sein de la communauté marocaine baralbine, une famille a été touchée par des dégâts matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FAIRE** un don d'un montant de 2 000.00 € au fonds de solidarité de Cités Unies France qui a mis en place un fonds de solidarité pour la réhabilitation des collectivités touchées par cette catastrophe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°17 : Questions diverses

- Aire de camping-car :

Monsieur le Maire informe les élus que sur la saison estivale, le taux de fréquentation moyen de notre aire est de 52.8 % avec 729 nuitées et une durée moyenne de séjour d'1.3 nuits ce qui signifie que plus d'un camping-cariste sur 4 passe plus d'une nuit à Bar-sur-Aube. Le chiffre d'affaires est supérieur à ce qui était prévu ce qui démontre que le réseau du gestionnaire fonctionne bien et que l'aire plaît.

Il ajoute que sur les utilisateurs, il y a 38% de touristes étrangers avec notamment, la présence de touristes nordiques en plus grand nombre cette année. Il estime que le Tour de France Femmes de l'année dernière n'y est sûrement pas innocent.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE fait remarquer que certains GPS font passer les camping-cars par la rue du Tellier pour accéder à l'aire ce qui peut poser des problèmes pour les plus gros volumes.

- Semaine bleue :

Madame Evelyne BOCQUET indique que la semaine bleue, à destination des seniors, se tiendra du 2 au 8 octobre. Il s'agit d'une semaine consacrée aux personnes âgées avec diverses manifestations, sorties et activités ainsi que du lien intergénérationnel. Elle indique que l'année dernière, c'était plus de 400 personnes qui avaient participé à ces activités.

Monsieur Raynald INGELAERE interroge sur la date fixée pour le repas des aînés. Madame Evelyne BOCQUET répond qu'il se tiendra le dimanche de la semaine bleue soit le 8 octobre.

- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes :

Monsieur le Maire indique que la commune a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes sur la période 2017-2022. Il ajoute que suite à ces contrôles, il y a normalement un rapport à présenter en conseil municipal mais que, suite au contrôle, la chambre a

finalement de ne pas fournir de rapport car ils n'avaient pas de remarques à formuler. Monsieur le Maire remercie et félicite l'ensemble des services pour le travail de bonne gestion accompli.

- Journées européennes du patrimoine :

Monsieur Régis RENARD expose que se tiendront, cette semaine, différentes actions autour du compositeur Nicolas METRU avec notamment une action à destination des élèves qui seront invités à découvrir un instrument ancien : la viole.

Concernant les JEP, Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE ajoute que la médiathèque y participera en proposant des visites et la découverte du fonds Aubertin. Il y aura également l'ouverture des jardins et salons de la Sous-Préfecture à des visites. Enfin, des visites ouvertes au public, de l'Eglise Saint-Maclou seront proposées tout le week-end. Monsieur le Maire ajoute que, pour le moment, il y a déjà plus de 130 inscriptions.

- Pièce de théâtre « Le souffle de l'espoir » :

Monsieur Régis RENARD rappelle que cette représentation se tiendra le 16 septembre à l'espace Jean-Pierre DAVOT

- Foire Bulles et Gastronomie :

Monsieur Régis RENARD rappelle que se tiendra le week-end des 23 et 24 septembre, la foire Bulles et Gastronomie de Bar sur Aube qui accueillera des exposants, des commerçants, le village champagne et diverses animations.

Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration se déroulera le samedi 23 septembre à 11h00.

- Concert :

Monsieur Régis RENARD annonce qu'Aurélien VIVOS, dernier gagnant de The Voice viendra en concert à Bar-sur-Aube le 16 mai 2024 à la salle de spectacle.

- Journée Nationale du Commerce de Proximité :

Madame Karine VERVISCH rappelle que cette journée se tiendra le samedi 14 octobre. Il s'agit de la mise en valeur des artisans et commerçants de Bar-sur-Aube. Elle indique que des chèques vitrines seront mise en vente spécialement pour cette journée et que des animations autour des enfants seront proposées.

- Semaine du cœur :

Madame Mélanie SIGNORY que cette semaine qui se tiendra du 18 au 22 septembre est une campagne de sensibilisation aux maladies cardio-vasculaires et aux risques. Elle rappelle le programme des animations proposées.

Monsieur le Maire salue cette initiative qui a été bien relayée dans la presse.

- Just Classik Festival :

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE indique que dans le cadre de ce festival, se tiendra à Bayel, dans les anciennes cristalleries, un concert de trio à cordes le 26 septembre à 20h00. Monsieur le Maire ajoute que cela sera un test pour cette salle car il y a de beaux et grands projets pour la cristallerie au niveau intercommunal.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h50.